
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
**Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme
SC/SC**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE préfectoral n° 4288 portant abrogation de
l'arrêté complémentaire n° 3975 relatif à la mise à
jour des activités exercées par la société Entrepôts
Frigorifiques du Sud Ouest à Celles sur Belle**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté n°3975 du 23 novembre 2003 portant mise à jour des activités exercées par la société Entrepôts Frigorifiques du Sud-Ouest à Celles-sur-Belle ;

Vu le dossier du 26 octobre 2004 remis par la société Entrepôts Frigorifiques du Sud-Ouest par lequel elle fait part des modifications d'activités intervenues au sein de son établissement de Celles-Sur-Belle ;

Vu la lettre de l'Inspection des Installations Classées en date du 30 novembre 2004 ;

Considérant que les activités autorisées par l'arrêté n°3975 du 23 novembre 2003 susvisé sont en partie supprimées ou bien relèvent désormais du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 3975 du 23 novembre 2003 susvisé relatif à la mise à jour des activités exercées par la Société Entrepôts Frigorifiques du Sud Ouest dont le siège social est rue Alfred Nobel, ZI du Sanital – 86100 CHATELLERAULT est abrogé.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de POITIERS. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où cet arrêté a été notifié.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Celles sur Belle. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Celles sur Belle et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Entrepôts Frigorifiques du Sud Ouest.

Niort, le 21 décembre 2004

le Préfet
Patrick STRZODA